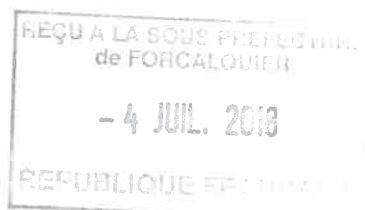


Séance du 02 JUILLET 2018

Membres en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 37/2018



---- L'an deux mille **DIX-HUIT**
le **02 JUILLET à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 18 juin 2018

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, WALLON Muriel, FAURE Michel, WALCZAK Franck, LATIL Yves, WEBER Hélène et BERTOU Christel**

3 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise et VILLETTE Christelle.**

3 Pouvoir(s) : **MACCARIO Fabrice à LERDA Serge ; ALBERT JUESTZ Françoise à ROBERT Frédéric et VILLETTE Christelle à TURCAN Nicole.**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL
INDEMNITE DE CONSEIL**

---- Monsieur le maire rappelle que la collectivité est désormais rattachée depuis le 1^{er} janvier 2018 à la Trésorerie de Sisteron.

-----Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

----- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

----- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée pour la durée de ses fonctions ou la durée de la mandature à Madame Barbara JOUVE, Receveur municipal de Sisteron.

PRECISE :

que Madame Barbara JOUVE, Receveur municipal ne sollicite pas l'attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

----- *Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.*

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

R.AVINENS

